COMMUNE DE MILLERY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022

	Objet de la délibération	Rapporteur	
1	Fête de l'été 2022 remboursement commune d'Autreville sur Moselle	Le Maire	
2	Classe découverte 2023 : participation financière de la commune	Mme RAMBOUR J.	
3	Adhésion Assurance Statutaire – Contrat groupe 2023-2026	Le Maire	
4	Acquisition d'un terrain cadastré AB 0032 rue des Biches	Le Maire	
5	Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2023	M CHOTEL	
6	Audit énergétique des bâtiments Mairie et école	Le Maire M. POINSOT	
7	Remise en état complète du tracteur		
8	Ecritures comptables suite à la vente de deux parcelles à l'euro payant	M CHOTEL	

Ordre du jour :

Nombre de Conseillers:

En exercice: 15

Présents:14

Votants:15

<u>Date de convocation</u>: 30/10/2022

<u>Date d'affichage</u>: 30/10/2022

- 1. Fête de l'été 2022 remboursement commune d'Autreville sur Moselle
- 2. Classe découverte 2023 : participation financière de la commune
- 3. Adhésion Assurance Statutaire Contrat groupe 2023-2026
- 4. Acquisition d'un terrain cadastré AB 0032 rue des Biches.
- 5. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2023
- 6. Audit énergétique des bâtiments Mairie et école
- 7. Remise en état complète du tracteur
- 8. Ecritures comptables suite à la vente de deux parcelles à l'euro payant

L'an deux mil vingt-deux, le 5 Décembre à 18h30 le Conseil Municipal, convoqué, s'est réuni, en nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal située à la mairie de Millery, sous la Présidence de M BALLAND Bernard, Maire.

<u>Présents</u>: BALLAND Bernard, BLASIUS David, RAMBOUR Janine, GAILLET Gérard, GEGOUT Hervé, KOHLER-RAMBOUR Chantal LOHEZIC Alderic, POINSOT Guillaume, CHOTEL Gilles, FERREIRA Lucie, PINI Daniel, BIC Julianne, WEYLAND Victor, UGOLINI Cédric.

Absente excusée :

Absents excusés ayant donné pouvoir : RABY Lisa à FERREIRA Lucie.

A été nommé secrétaire : KOHLER-RAMBOUR Chantal

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération: n°0105/122022/Dél

1 : Fête de l'été 2022 remboursement commune d'Autreville sur Moselle.

Suite à la Fête de l'été organisée conjointement par les communes de Millery et d'Autreville sur Moselle et leurs associations.

Vu les factures DEME'TERRE, SACEM et LES PIERSEES d'un montant respectif de 2100 €, 282,44 € et 106 € qui ont été réglées par la commune d'Autreville sur Moselle.

Il convient de procéder au remboursement de la somme de 1 244,22 € à la commune d'Autreville, correspondant à 50% des frais engagés.

Vote: Pour: 14 voix

Abstention: 1 voix

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le Maire à procéder au règlement d'un montant de 1 244,22 € au bénéfice de la commune d'Autreville sur Moselle par mandat administratif.

Délibération: n°0205/122022/Dél

2 : Classe découverte 2023 : participation financière de la commune

L'école de Millery organise une classe découverte dans le centre ODCVL situé aux Voivres, près d'Epinal du 9 au 11 mai 2023.

Le programme de ce séjour : course d'orientation, réalisation d'un cadran solaire, réalisation d'une carte du ciel avec les constellations, observations des étoiles et visite du planétarium d'Epinal.

L'école de Millery a organisé différentes manifestations pour financer ce séjour.

La participation demandée est de 60€ par enfants de Millery, 11 enfants sont concernés.

<u>Vote</u>: Pour: 15 voix

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- **Décide** d'allouer une participation de 60 euros par enfant de Millery soit un montant de 660,00 €;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération: n°0305/122022/Dél

3 : Adhésion Assurance Statutaire – Contrat groupe 2023-2026

Le Maire rappelle :

Que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vote: Pour 15 voix

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- Décide :

D'accepter la proposition ci-après

O Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant

O Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1er janvier 2023

o Régime du contrat : Capitalisation

O Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

 Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L

Et/ou

Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

- Décide :

- **D'adhérer** à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.
- Le cas échéant : autorise Monsieur le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

Délibération: n°0405/122022/Dél

4 : Acquisition d'un terrain cadastré AB 0032 rue des Biches

Dans le cadre d'aménagement du centre bourg de la commune de Millery, Monsieur le Maire propose que la commune de Millery acquière la parcelle cadastrée AB 0032.

Ce terrain situé rue des biches, d'une surface de 2188 m², appartient à l' EARL SAINT PRIEST dont le gérant est M. Charles WEYER.

Après consultation du Pôle d'Evaluation Domaniale concernant l'acquisition par la commune de cette parcelle, celui-ci a émis un avis favorable pour cette opération le 21/10/2022.

M. le Maire propose l'achat par la commune de Millery de cette parcelle, ce qui a été validé par M. Charles WEYER, gérant de l'EARL SAINT PRIEST, pour un montant de 233 050 € hors frais d'acquisition.

<u>Vote</u>: Pour: 13 voix Contre: 2 voix

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- Accepte : cette proposition d'achat de la parcelle AB 0032 au prix de 233 050 € à l' EARL SAINT PRIEST ainsi que le payement des frais de notaires liés à cette acquisition.

___Autorise Mr le Maire à engager toutes les démarches pour cette acquisition ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Délibération: n°0505/122022/Dél

5 : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2023.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits réels ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il vous est donc proposé d'autoriser l'ouverture de crédits en investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Budget 2022	Nature de la dépense	25 %	
	Chapitre 21		
218 910,00 €	Immobilisations corporelles	54 727.50 €	

Vote: Pour: 15 voix

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- **Autorise** l'ouverture de crédits en investissement pour l'exercice 2023 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2022 :

Délibération: n°0605/122022/Dél

6 : Audit énergétique des bâtiments Mairie et école

Dans le cadre des économies d'énergie et vue l'augmentation du gaz, Monsieur le Maire propose que la commune de Millery engage une étude concernant les bâtiments de la Mairie sis au 2 rue des Chenevières et l'école sise rue du Chapon.

Pour ce faire, le Bureau d'Etudes Thermiques Fischer a été contacté et propose les prestations suivantes :

- Audit énergétique des bâtiments et étude des solutions d'améliorations de l'isolation et du confort des bâtiments
- Etude technique des différentes solutions de production d'énergie

Les honoraires de cette prestation sont :

MAIRIE pour un montant de : 1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC
ECOLE PRIMAIRE pour un montant de : 1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC

Les études proposées s'inscriront dans le cadre du programme CLIMAXION de la région Grand-Est, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès de la région Grand-Est.

Vote: Pour 15 voix

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- Accepte: La proposition d'audit et d'étude technique formulée par l'entreprise Bureau d'Etudes Thermiques Fischer sise au 1, rue du Chapitre 54670 Millery pour un montant global de 2 500,00€ HT soit 3 000,00 € TTC.
- Sollicite : une subvention auprès de la région Grand Est dans le cadre de la démarche CLIMAXION.
- **Autorise**: M. le Maire à signer tous les documents se reportant à cette décision.

Délibération: n°0705/122022/Dél

7 : Remise complète en état du tracteur

Dans le cadre du maintien opérationnel du matériel communal, la commune de Millery doit engager des dépenses concernant la remise complète en état du tracteur KUBOTA STV36.

Cette opération permettra de remettre en sécurité ce tracteur par le changement de la colonne de direction, remplacement du siège, changement du faisceau électrique et changement de tous les filtres.

Monsieur le Maire propose que cette opération soit confiée à l'entreprise ROCHA AGENCE DE JOUY AUX ARCHES pour un montant de 3.807,42 € HT soit 4.568,90 € TTC.

Aussi, et compte tenu du budget primitif 2022, il y a lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement:

- Dépenses : c/022 - 2 659.42 € c/61551 + 2 659.42 € c/60628 -1 909.48 € c/61551 + 1 909.48 €

Vote: Pour: 15 voix

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- Accepte: Le devis de l'entreprise ROCHA AGENCE DE JOUY AUX ARCHES pour un montant de 3.807,42 € HT soit 4.568,90 € TTC.
- **Autorise**: M. le Maire à procéder aux modifications budgétaires, ainsi qu'à signer tous les documents se reportant à cette décision.

Délibération: n°0805/122022/Dél

8 : Ecritures comptables suite à la vente de deux parcelles à l'euro payant

Suite à la signature de la vente de deux parcelles ZE20 et ZE22 à l'euro symbolique payant à la CCBP et encaissé le 02/02/2022, il convient de procéder aux écritures comptables pour cette cession. Ces écritures sont spécifiques car considérées comme une subvention d'investissement.

Aussi, et compte tenu du budget primitif 2022, il y a lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Investissement:

c/2183	-25 189.18€	c/204151 + 25 189.18€
c/2183	-15 865.94€	c/2111 + 15 865.94€
c/2183	- 2 823.24€	c/2118 +2 823.24€

<u>Vote</u>: Pour: 12 voix

Abstention: 3 voix

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- **Autorise :** M. le Maire à procéder aux modifications budgétaires, ainsi qu'à signer tous les documents se reportant à cette décision.

Séance close à 19h30

Le secrétaire

Le Maire